

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 6 décembre 2025

Affichage du 6 décembre 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 19H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire et Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Monsieur Fabrice STEFANIK, Maire-adjoint,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Monsieur Gilles DURAND,
Madame Françoise PICHOROT à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA,
Monsieur Jean-François ROZON à Madame Lucia PINTO,

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,
Madame Karine LEFEBVRE-SIMONET, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	11
<u>Nombre de votants :</u>	16

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour l'approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal,
- Délibération pour la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance,
- Présentation de la décision du Maire relative à une modification budgétaire,

FINANCES

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 30,10 heures hebdomadaires et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Délibération relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé,
- Présentation du Rapport Social Unique (RSU),
- Délibération relative au tableau des effectifs de la commune,

ENFANCE

- Délibération relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT),

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE (SIAEPA)

- Délibération relative à l'évolution des statuts du SIAEPA comportant notamment l'adhésion de nouveaux membres,

REGION ILE DE FRANCE

- Délibération relative à l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

MARCHES PUBLICS

- Délibération relative à l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour signer le protocole transactionnel avec l'entreprise COLAS,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

- Délibération relative aux travaux concernant le réseau d'éclairage public – Programme 2026,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

- Communication du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard,

ASSOCIATIONS

- Délibération relative au remboursement des Pass'Assocs,

QUESTIONS DIVERSES

- Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Fabrice STEFANIK secrétaire de séance.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PREDECENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal ,de la précédente séance du Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS N° 2025-1

Le Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Seine-et-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 77 229 25 00013 du 7 avril 2025 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 77 229 25 00012 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Chapitre	Nature	Au 24/11/2025	Virement de crédit	Au 24/11/2025
011	615228	1 500,00 €	- 551,00 €	949,00 €
68	681	0,00 €	+ 551,00 €	551,00 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Melun.

Ampliation sera adressée :

- à la comptable public.

FINANCES

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Budget Principal :

Montant budgétisé au chapitre 21, dépenses d'investissement 2025 : 405 203,96 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 300,99 € (soit 25% de 405 203,96 €).

Compte	Libellé	Montant
2131	Bâtiments publics	40 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	23 918,52 €
2152	Installations de voirie	1 250,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	632,47 €
21538	Autres réseaux	26 250,00 €
2156	Matériel et outillage incendie, défense civile	1 250,00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	1 250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
	TOTAL	101 300,99 €

POUR UN TOTAL = 101 300,99 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite présenter au vote le Compte Financier Unique 2025 avant les prochaines élections municipale de mars 2026, le Budget Primitif 2026 étant élaboré et voté par la prochaine équipe issue du vote de cette l'élection.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A RAISON DE 30,10 HEURES HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Vu la délibération n° 77 229 19 00049 du 16 septembre 2019 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 18 novembre 2025,

Considérant la demande de l'agent relative à la réduction de son temps de travail de 35,00 heures à 30,10 heures hebdomadaires,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 30,10 heures hebdomadaires afin de répondre à la demande de l'agent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Après avoir entendu la Maire-adjointe dans ses explications complémentaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à 30h10 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Le Conseil Municipal de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du Code Général de la Sécurité Sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social territorial, la commune de La Houssaye-en-Brie souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé,

Le montant mensuel de la participation est fixé à 40,00 €/mois/agent, plus 10,00 €/mois/enfant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social,

Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline,

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation,

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap,

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le prochain Comité Social Territorial qui se réunira le 16 décembre 2025 pour les collectivités jusqu'à 50 agents,

Considérant que le Rapport Social Unique doit être présenté avant le 31 décembre 2025,

Considérant le Rapport Social Unique pour l'année 2024, joint en annexe,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique de 2024.

DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agent de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 31 heures 30, dans les communes de moins de 2000 habitants*).

Considérant que le tableau des effectifs a été voté le 8 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de le mettre à jour,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des emplois suivant annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois proposé en annexe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/12/2025

Annexé à la délibération n° 77 229 25 00050 du 12 décembre 2025

					Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centièmes	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
N° 77 229 25 00034 du 26/09/2025	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00 h	Secrétaire de mairie	Titulaire	100.00%
N° 77 229 25 00002 du 31/01/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00 h	Agent d'accueil	Titulaire	100.00%
N° 77 229 24 00022 du 28/06/2024	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00 h	Agent d'accueil	Titulaire	100.00%
N° 77 229 24 00008 du 12/04/2024	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00 h	Compta et urbanisme	Titulaire	100.00%
N° 77 229 23 00039 du 21/09/2023	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	32,00 h	Compta et urbanisme	Titulaire	91.43%
FILIERE ANIMATION						
N° 77 228 25 00037 du 26/09/2025	Adjoint d'animation	C		Vacataires	Contractuels	
N° 77 229 25 00035 du 26/09/2025	Animateur territorial	B	35,00 h	Directrice d'accueil de loisirs	Titulaire	100.00%
N° 77 229 23 00030 du 16/06/2023	Adjoint d'animation	C	35,00 h	Adjoint d'animation	Titulaire	100.00%
N° 77 229 22 00038 du 22/09/2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	Adjoint d'animation (saisonnier) X 3	Contractuels	100.00%

N° 77 229 15 00038 du 25/09/2015	Adjoints d'animation	C	Temps complet ou incomplet	Animateurs d'accueil de loisirs (Accroissement temporaire d'activité)	Contractuels	
N° 77 229 07 00039 du 19/07/2007	Adjoint d'animation	C	35,00 h	ATSEM et animatrice d'accueil de loisirs	Titulaire	100.00%
N° 77 229 06 00036 du 18/09/2006	Adjoint d'animation	C	35,00 h	Animatrice d'accueil de loisirs	Titulaire	100.00%
FILIERE TECHNIQUE						
N° 77 229 25 00047 du 12/12/2025	Adjoint technique	C	30,10 h	Adjoint technique	Permanent	86.00%
N° 77 229 25 00019 du 13/06/2025	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique	Permanent	100.00%
N° 77 229 24 00001 du 09/02/2024	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique	Permanent	100.00%
N° 77 229 23 00044 du 15/12/2023	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique non permanent (Accroissement temporaire d'activité)	Contractuel	100.00%
N° 77 229 23 00025 du 28/04/2023	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique	Permanent	100.00%
N° 77 229 22 00049 du 16/12/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00 h	Agent technique	Permanent	100.00%
N° 77 229 21 00036 du 24/09/2021	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique non permanent (Accroissement temporaire d'activité)	Contractuel	100.00%
N° 77 229 21 00033 du 24/09/2021	Adjoint technique	C	30,50 h	ATSEM et agent d'entretien	Titulaire	87.15%
N° 77 229 21 00004 du 04/01/2021	Adjoint technique	C	35,00 h	Adjoint technique non permanent (Accroissement temporaire d'activité)	Contractuel	100.00%
N° 77 229 20 00058 du 07/12/2020	Adjoint technique	C	20,00 h	Agent d'entretien (Accroissement temporaire d'activité)	Contractuel	57.15%
N° 77 229 20 00055 du 07/12/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00 h	ATSEM et agent d'entretien	Titulaire	100.00%
N° 77 229 11 00025 du 30/06/2011	Adjoint technique	C	35,00 h	Agent technique	Titulaire	100.00%

ENFANCE

DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

La commune de La Houssaye-en-Brie a élaboré son premier PEDT pour la période 2015 – 2018 dans un contexte de réorganisation des rythmes scolaires (NAP). Une convention a été signée entre la Commune, le Préfet de Seine et Marne, l'inspectrice académique et la CAF, le 21 mars 2016.

La commune a souhaité réaffirmer son ambition éducative par la mise en place d'un nouveau Projet Educatif du Territoire (PEDT) pour les 2025-2028, en concertation avec les acteurs de l'éducation de la Commune et en lien avec les services de la direction académique de l'Education Nationale, les services de la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Le Comité de Pilotage (Copil) qui s'est réuni le 8 avril 2025 a rassemblé :

- Les élus municipaux et les services communaux
- Le Directeur d'école, et les enseignants

- La directrice de l'ALSH et les animateurs, ainsi que les ASTEM.
- L'association Anim et Ludo
- Les représentants de l'association de parents d'élèves AIPEH
- Les membres de la Caisse des Ecoles
- La responsable Service RPE, petite enfance - parentalité et coordonnatrice CTG de la CC Val Briard.
- Des parents d'élèves

Ce Copil a permis :

- d'établir un diagnostic partagé sur les activités déjà mises en place, les besoins, les dispositifs éducatifs existants, les locaux disponibles, les compétences mobilisables.
- de déterminer les objectifs éducatifs du projet, complémentaires avec les projets d'école, et d'apprécier l'échelle territoriale pertinente (La commune) et le public visé (enfants des maternelles et primaires).

Dans le cadre de cette concertation, le PEDT 2025-2028 a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et a organisé ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Cinq grands objectifs ont été arrêtés :

1. Assurer un accueil accessible à tous : Garantir à chaque enfant scolarisé un mode d'accueil sur la commune, en favorisant la continuité éducative et la proximité,
2. Promouvoir l'inclusion et la mixité : Accueillir tous les enfants de manière équitable, quels que soient leur situation de handicap, leur milieu social ou leur configuration familiale,
3. Encourager la découverte sportive, artistique et culturelle : Offrir des temps d'initiation, de pratique et de sensibilisation aux activités sportives, artistiques et culturelles pour éveiller curiosité et talents. Garantir l'accès à des activités variées, adaptées aux âges et aux besoins, via des supports ludiques et innovants,
4. Expression et estime de soi : Encourager l'expression personnelle, l'écoute, la confiance en soi et la valorisation des initiatives individuelles ou collectives,
5. Ecologie et cadre de vie : Promouvoir des comportements responsables, le respect de l'environnement et l'entretien d'un cadre propice au bien-être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 relatif au Projet Educatif Territorial

Vu l'avis le comité de pilotage en date du 8 avril 2025,

Vu le Projet Educatif Territorial élaboré par la commune en concertation avec les services de l'Etat, l'Education nationale, les acteurs éducatifs et associatif du territoire du

Considérant la volonté de la commune d'assurer la cohérence des actions éducatives menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Considérant l'importance d'un cadre partenarial structuré pour garantir la qualité, la continuité et la sécurité des activités proposées aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte et APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2025-2028 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, annexes, conventions de partenariat ou demandes de financement nécessaires à la mise en œuvre du PEDT.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller au suivi, à l'évaluation annuelle et à l'actualisation du PEDT en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DES STATUTS DU SIAEPA COMPORTANT NOTAMMENT L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-17 et 5211-18 qui précisent que les extensions de périmètre nécessitent une modification statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie autorisant le syndicat de devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres, notamment aux communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie et adhésion des communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° D25.19 du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Courtomer et Voinsles et modification des statuts,

Considérant que les communes membres du SIAEPA dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du syndicat pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE DIT favorable à l'extension au 1^{er} janvier 2026 du périmètre du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie aux communes de :

- Courtomer pour les compétences « l'eau potable hors transport », « l'assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées » et « l'assainissement collectif : traitement des boues »
- Voinsles pour « l'eau potable hors transport ».

ADOpte le projet de statuts ci-joint qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses neuf communes membres.

REGION ILE DE FRANCE

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2334-42,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Région Ile-de-France propose un dispositif de services d'achats centralisé appelé « Centrale d'achat régionale » permettant à l'adhérent de recourir à des prestations de fournitures et services dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'à cette fin, une convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale est proposée,

Considérant que cette adhésion est gratuite et sans obligation pour l'adhérent dans le cadre d'un nouveau besoin,

Considérant que cette adhésion est conclue pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de rédaction dans le marché public à bons de commandes de travaux de voiries et réseaux divers n° 2021/MAPA/003 en date du 28 octobre 2021,

En effet, au sein des clauses « Choix des index de référence » et « Modalités de variation des prix » destinées à permettre la réévaluation des prestations en tenant compte de l'évolution des indices INSEE des matériaux indispensables à la réalisation de travaux, le terme « actualisable » a par erreur été substitué au terme « révisable » sans que les parties concernées ne s'en aperçoivent.

La conséquence en est une facturation inadaptée entre le 28/10/2021 et le 09/12/2025, le terme « actualisable » ne permettant la modification du coût des prestations qu'une seule fois en début de marché, à la différence du terme « révisable » qui ouvre à une révision annuelle.

Cette erreur n'ayant été découverte qu'après les facturations de travaux, le but de ce protocole est de régler le litige de manière amiable et d'éviter un recours judiciaire.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la plus juste.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Nicolas BRASSIER, Chef d'agence de l'entreprise COLAS de Chaumes-en-Brie d'un côté et Monsieur le Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie de l'autre.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la commune prenne en charge les révisions de prix d'un montant de 25 196,35 € HT du fait de la rédaction erronée de son marché public à bons de commande.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine la démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR (M. ABITEBOUL - M. DUPASQUIER - M. DURAND - M. ISEL - M. LOCHE-BRUNET - M. STEFANIK), 2 voix CONTRE (Mme GOBARD - M. MARTINS DA ROCHA), et 8 ABSTENTIONS (Mme AFCHAIN - Mme DI MARTINO - Mme DELWAULLE - Mme LOWAGIE - Mme PICHOROT - Mme PINTO - M. ROZON - Mme SLOSSE)

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de La Houssaye-en-Brie et l'entreprise COLAS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage du cheminement piétons entre le Groupe Scolaire et l'accueil de loisirs sente du Clos de la Vigne,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet à 14 450,00 € HT et 17 340,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le cheminement piétons entre le Groupe Scolaire et l'accueil de loisirs sente du Clos de la Vigne

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre à la décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets si nécessaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard,

Rapport de synthèse

La loi Chevènement a introduit un article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseillers Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes paye les raccordements à la fibre optique des habitants de la Communauté de Communes pour un montant de ~ 4 000,00 € par habitant en centre-ville et pour un montant de ~ 8 000,00 € par habitant pour les sites isolés qui sont actuellement en phase de déploiement pour ces sites.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES PASS'ASSOCS

Vu délibération du Conseil municipal n° 77 229 12 00021 du 19 juin 2012 adoptant le règlement du PASS'ASSOC,

Considérant la réception des formulaires PASS'ASSOC transmis par les associations hulsétiennes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE les subventions PASS'ASSOC pour l'année 2025 suivantes :

ASSOCIATIONS	Nombre de PASS'ASSOC	Montant alloué	Vote
Tennis Club de La Houssaye	2	80,00 €	15 voix POUR M. ISEL ne prend pas part au vote
Théâtre et Cie	8	320,00 €	A l'unanimité
Compagnie Synolu	8	320,00 €	A l'unanimité
Les amis de La Houssaye	2	80,00 €	A l'unanimité
TOTAUX	17	800,00 €	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2025 à l'article 6574

QUESTIONS DIVERSES :

1. Renforcement de l'éclairage public

Monsieur DURAND annonce le renforcement de l'éclairage public sente de la Gillotte et route de Coulommiers (route départementale). Le Département a accepté l'éclairage public sur la partie hors agglomération. En ce qui concerne le cheminement piétons entre les Marnières et le chemin du Parc au Veau, cela va demander le dépôt d'un dossier auprès du Département de Seine-et-Marne qui informe que le cheminement piétons devra être conforme à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Fabrice STEFANIK